

Centre aquatique GALEA – Communauté de communes du Pays Rethélois

Règlement Intérieur

Version 4 du 13/08/2024

Date d'entrée en vigueur :
02/09/2024

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture. L'arrêt des animations aura lieu 15 minutes avant l'évacuation des bassins. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, le parc extérieur fermera 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 2 – Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de douze ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain et dans l'eau qui en assure la surveillance.

La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

La fréquentation maximum instantanée (FMI) est de 460 personnes.

(Baigneurs + Personnel)

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la « zone vestiaires ».

La douche, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagio

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment Aquagym, AquaBike, Circuit Training. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 – Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement ;
- courir, de se pousser ou de se bousculer ;
- fumer, vapoter ou consommer des drogues ;
- manger, mâcher du chewing-gum, de cracher
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas, bouées sans fond... ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- stationner dans le hall d'accueil ;

- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées), sauf sur les espaces verts ;
- utiliser des appareils musicaux tel qu'une enceinte portative ou autre ;
- introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.
- Pratiquer une activité à caractère professionnelle (telle que la kinésithérapie ou relaxation avec sagefemme) pendant les ouvertures de baignade publique.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 – Tenues autorisées

Les accès aux espaces aquatiques intérieurs, extérieurs, aux espaces bien-être et aux solariums de même que la baignade sont autorisés aux seules personnes disposant d'une tenue de bain spécifique :

Pour les hommes sont autorisés :

- Les slips de bain
- Les boxers de bain
- Les « jammers »

Pour les femmes sont autorisés :

- Les maillots de bain une pièce couvrant la taille et la poitrine
- Les maillots de bains deux pièces

Les tenues de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade

Les shorts, bermudas, paréos, combinaisons, déguisements, maillots-jupes, pantacourts, shorty, tenues longues sont formellement interdits. Une attitude et une tenue correcte sont de rigueur dans l'établissement.

La nudité est interdite.

Seuls les tops de type lycra sont tolérés dans certains cas (esthétique, régulation de la température corporelle) et avec l'accord du MNS.

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.

Le maillot type combinaison est interdit à partir de l'âge de deux ans.

Les maitres-nageurs sauveteurs ou surveillants de baignade sont les seuls à pouvoir juger si la tenue est adaptée/conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable ;
- les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant ;
- les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 8 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 9 – Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

L'accueil des groupes et l'accès à l'Espace Bien-Être font l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

1.1. ANNEXE 7 – REGLEMENT INTERIEUR COMPLEMENTAIRE

Article 1

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année.

Article 2

L'accès Bien-être donne droit aux prestations suivantes :

Toute personne ayant choisi cette formule s'est acquittée du droit d'entrée et garde son ticket de caisse afin de pouvoir le justifier en cas de contrôle

- Accès saunas, hammam, spa et douche sensorielle
- Accès espace de relaxation extérieur « solarium »

L'accès Bien-être plus piscine donne droit aux prestations suivantes :

Toute personne ayant choisi cette formule, se voit remettre un bracelet de couleur jetable.

Les personnes ayant souscrits un abonnement (carte 10 entrées, Pass) doivent impérativement passer à l'accueil afin de se voir remettre le bracelet.

- Accès saunas, hammam, spa et douche sensorielle
- Accès espace de relaxation extérieur « solarium »
- Accès piscine

Tout adhérent peut librement accéder aux bassins, aux espaces verts, et revenir à l'espace Bien-être après contrôle visuel du personnel du bracelet de couleur.

L'évacuation de l'espace Bien-être comme des bassins à lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 3

L'espace Bien-être est interdit aux personnes de moins de 18 ans, une pièce d'identité pourra être exigée.

Article 4

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine et de l'espace « Bien-être ». Les shorts de sport, les shorts doublés, les bermudas et les cyclistes ainsi que les sous-vêtements ne sont pas autorisés.

Article 5

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers

Article 6

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse

- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

La pratique du sauna, du hammam et du spa est déconseillée :

- o aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- o aux femmes enceintes,
- o Pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures,
- o Aux personnes faisant de l'Hypertension
- o Aux personnes ayant une Infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- o Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- o Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- o Aux personnes ayant de l'asthme
- o Il est déconseillé de porter des bijoux.

Article 7

Il est interdit :

- de manger, mâcher du chewing-gum, de cracher et de fumer
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...
- de laisser des détritues dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- d'utiliser des appareils musicaux tel qu'une enceinte portative ou autre ;
- d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- l'utilisation d'huile et de gants de crin
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.
- La nudité est interdite dans le sauna, le hammam, le spa et les douches massantes.
- D'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau
- De lire journaux ou revues dans les saunas, hammam car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.

Article 8

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles ; elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 5.50 € La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit avoir préalablement effectué une réservation à l'accueil par un courrier ou par téléphone au 03 24 39 49 08. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centres de loisirs, crèches, institutions, colonies, ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Les enfants accueillis des centres de loisir et groupes extérieur doivent être identifiés par des bonnets de bain de couleurs remis à leur arrivée (au niveau des vestiaires collectifs par un agent d'entretien).

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

- ✓ d'un responsable qui supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.
- ✓ d'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le nombre des accompagnateurs correspond au rapport adulte / enfants selon l'âge des enfants :
 - 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans,
 - 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable.

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction sur une heure réservée.

Consulter les tarifs en vigueur.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement.

Un vestiaire collectif (si cela est possible) est attribué au groupe, du côté féminin et du côté masculin. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition et en garde les clés pendant la durée du passage dans l'établissement.

Le responsable s'assure que chaque enfant et chaque adulte :

- prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve,
- porte un maillot de bain conforme au présent règlement,
- jette le chewing-gum, qu'il mâche éventuellement, dans une corbeille à détrit, afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans un bassin,
- ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade,
- est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers,
- porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique ou bonnet,
- Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un BEESAN. Une fois le BEESAN informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin ou évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités).

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires, ... d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des BEESAN et BNSSA qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

La responsabilité des BEESAN et des BNSSA et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires au personnel d'accueil, après s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques est une exclusivité des BEESAN. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la direction.